

COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-CLUSES



**PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
Séance du 13 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, se sont réunis à la salle des fêtes, les membres du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Cluses, sous la présidence de Cyril CATHELINÉAU, maire de Châtillon-sur-Cluses, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : le 7 février 2025.

Présents : M. Olivier BELLÉGO, M. Gérard BETEMPS, M. Cyril CATHELINÉAU, M. Pierre HUGARD, Mme Laëtitia KOLCZ, Mme Marie-Claude MARIE, Mme Nadine ORSAT, Mme Alexandra ROUGE, M. Jean-Baptiste TOURET.

Absents excusés : Mme Johanna POTFER ayant donné procuration à M. Olivier BELLÉGO, M. Bertrand SEVESTRE ayant donné procuration à Mme Alexandra ROUGE, M. Eric GRANGER.

Absent : M. Philippe TRONCIN.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra ROUGE.

Nombre de conseillers en exercice : 13.

Présents : 9.

Votants : 11.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2025.
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

FINANCES

4. Délibération d'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.
5. Approbation du compte financier unique 2024.
6. Affectation du résultat du compte financier unique 2024.
7. Budget primitif 2025.

URBANISME

8. Tableau de suivi des demandes d'autorisation d'occupation des sols en cours et décisions.

DIVERS

9. Questions diverses.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Alexandra ROUGE est nommée secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 JANVIER 2025.

Approuvé à l'unanimité.

4. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2 : Signature des avenants suivants.

Marché public 2023 - Bureaux modulaires

Entreprise HEXIS

- **Avenant 1_2025** : Prolongation de la location mensuelle des bureaux modulaires, les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie n'étant pas finalisés pour 2 506.03 € HT.

Marché public 2023 - Travaux de réhabilitation de la mairie

Lot 7 - Menuiseries Intérieures : Entreprise MOULET et CARRARA

- **Avenant 1_2025** :
 - Plus-value pour le changement de modèle de signalétique : 144.42 € HT.

Lot 10 - Cloisons, Doublages, Plafonds, Peintures : Entreprise SEDIP

- **Avenant 1_2025** :
 - Différentes adaptations ont dû être réalisées face à la planéité des supports de l'existant et de manquement et retards des entreprises Benoit Guyot, Spie, Roux : 12 720.00 € HT.

Lot 12 – Sols souples : Entreprise LAPORTE

- **Avenant 1_2025** : Ajustement de la surface de sol souple après relevé précis de l'existant après démolition et adaptation conception avec la MOE : 888.05 € HT.

Lot 16 - Électricité : Entreprise SPIE

- **Avenant 1_2025** : Raccordement fibre : 2 291.90 € HT.

DEVIS

Néant.

4. DÉLIBÉRATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE.

D03_2025.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès

de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Châtillon-sur-Cluses a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **8 février 2024**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Châtillon-sur-Cluses qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Proposition pour le dispositif de la délibération

Le maire de la commune de Châtillon-sur-Cluses:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2020-06 en date du 2 juin 2020 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° D1_2024, en date du 8 février 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Châtillon-sur-Cluses**,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, afin que **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Châtillon-sur-Cluses**, s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- le nombre de Garanties octroyées par *la commune de Châtillon-sur-Cluses*, au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le *maire*, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Châtillon-sur-Cluses dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

D04_2025.

Le 2^{ème} adjoint au maire rappelle le principe du compte financier unique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles relatifs à la gestion budgétaire et comptable des collectivités ;

Vu la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, dans le cadre du passage au régime M57 abrégé ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de la commune de Châtillon-sur-Cluses pour l'exercice 2024, présenté par le 2^{ème} adjoint au maire et transmis par le comptable public dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

Vu le budget primitif adopté au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

Monsieur le maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide,

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune de Châtillon-sur-Cluses, établi selon le référentiel M57 abrégé ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice comme suit :
 - Résultat de fonctionnement : 333 491.32 €
 - Résultat d'investissement : - 70 180.69 €
 - Solde d'exécution de la section de fonctionnement 333 491.32 €
 - Solde d'exécution de la section d'investissement de - 353 585.85 €
- De charger M. le Maire de transmettre la présente délibération au comptable public et aux autorités compétentes.

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				Total cumulé
	Investissement	Fonctionnement		
Recettes	A	1 404 950,00		4 752 724,96
Prévision budgétaire totale	B	1 510 645,74		3 679 066,53
Recettes réalisées (1)	C	0,00		0,00
Restes à réaliser	D	1 404 950,00		4 469 319,80
Dépenses	E	1 177 154,42		3 415 755,90
Autorisation budgétaire totale	F	0,00		0,00
Dépenses réalisées (1)	G = B - E	333 491,32		263 310,63
Restes à réaliser	H	0,00		-283 405,16
Différences entre les titres et les mandats	I = C - F	0,00		0,00
Résultats antérieurs reportés	G + H	333 491,32		-20 094,53
Différence entre les restes à réaliser	G + H + I	333 491,32		-20 094,53
Résultat cumulé	G + H + I	333 491,32		-20 094,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

D05_2025.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif adopté au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

VU le compte financier unique présenté par le 2^{ème} adjoint dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le receveur municipal ;

VU les délibérations du conseil municipal du 13 février 2025 approuvant le compte financier unique (n°D04_2025):

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 002, en dépense d'investissement.

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- au compte 002 en déficit d'investissement : 353 585.85 €

- au compte 1068 en recette d'investissement : 333 491.32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- au compte 002 en déficit d'investissement : 353 585.85 €

- au compte 1068 en recette d'investissement : 333 491.32 €

7. BUDGET PRIMITIF 2025.

D06_2025

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de MM. le maire et le 2^{ème} adjoint,

le conseil municipal après en avoir délibéré à,

✓ ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2025 arrêté et détaillé comme suit :

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 359 036,64	4 712 622,49
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 353 585,85	(si solde positif) 0,00
	=		
	Total de la section d'investissement (2)	4 712 622,49	4 712 622,49

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 424 205,74	1 424 205,74
	+		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=		
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 424 205,74	1 424 205,74

	TOTAL DU BUDGET (4)	6 136 828,23	6 136 828,23
--	---------------------	--------------	--------------

MAIRIE DE CHATILLON SUR CLUSES - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	509 270,00	0,00	425 580,00	425 580,00	425 580,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	443 440,00	0,00	398 000,00	398 000,00	398 000,00
014	Atténuations de produits	35 200,00	0,00	42 800,00	42 800,00	42 800,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6588) (3)	181 929,00	0,00	181 077,50	181 077,50	181 077,50
6588	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		1 169 839,00	0,00	1 047 457,50	1 047 457,50	1 047 457,50
66	Charges financières	76 000,00	0,00	121 860,00	121 860,00	121 860,00
67	Charges spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 246 339,00	0,00	1 169 817,50	1 169 817,50	1 169 817,50

023	Virement à la section d'investissement (4)	146 511,00		242 288,24	242 288,24	242 288,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	12 100,00		12 100,00	12 100,00	12 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		158 611,00		254 388,24	254 388,24	254 388,24

TOTAL	1 404 950,00	0,00	1 424 205,74	1 424 205,74	1 424 205,74
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 424 205,74
--	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	37 000,00	0,00	500,00	500,00	500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	121 850,00	0,00	128 800,00	128 800,00	128 800,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	245 000,00	0,00	244 000,00	244 000,00	244 000,00
731	Fiscalité locale	737 600,00	0,00	789 300,00	789 300,00	789 300,00
74	Dotations et participations (3)	200 200,00	0,00	209 005,74	209 005,74	209 005,74
75	Autres produits de gestion courante (3)	58 300,00	0,00	52 100,00	52 100,00	52 100,00
Total des recettes de gestion courante		1 399 950,00	0,00	1 423 705,74	1 423 705,74	1 423 705,74
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 400 450,00	0,00	1 424 205,74	1 424 205,74	1 424 205,74

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 500,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 500,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 404 950,00	0,00	1 424 205,74	1 424 205,74	1 424 205,74
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 424 205,74
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	254 388,24
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 582 999,80	0,00	3 039 536,06	3 039 536,06	3 039 536,06
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	75 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses d'équipement		2 657 999,80	0,00	3 059 536,06	3 059 536,06	3 059 536,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	165 500,00	0,00	209 100,58	209 100,58	209 100,58
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00	1 400,00
27	Autres immobilisations financières (3)	36 370,00	0,00	379 000,00	379 000,00	379 000,00
Total des dépenses financières		201 870,00	0,00	589 500,58	589 500,58	589 500,58
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 859 869,80	0,00	3 649 036,64	3 649 036,64	3 649 036,64

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 500,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		710 000,00	710 000,00	710 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		204 500,00		710 000,00	710 000,00	710 000,00

TOTAL	3 064 369,80	0,00	4 359 036,64	4 359 036,64	4 359 036,64
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	353 585,85
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 712 622,49
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	870 900,00	0,00	794 815,00	794 815,00	794 815,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 189 613,39	0,00	1 900 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 060 513,39	0,00	2 694 815,00	2 694 815,00	2 694 815,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	86 500,00	0,00	106 927,93	106 927,93	106 927,93
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	505 150,57	0,00	333 491,32	333 491,32	333 491,32
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	337 000,00	0,00	613 000,00	613 000,00	613 000,00
Total des recettes financières		928 650,57	0,00	1 053 419,25	1 053 419,25	1 053 419,25
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 989 163,96	0,00	3 748 234,25	3 748 234,25	3 748 234,25

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	146 511,00		242 288,24	242 288,24	242 288,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	12 100,00		12 100,00	12 100,00	12 100,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		710 000,00	710 000,00	710 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		358 611,00		964 388,24	964 388,24	964 388,24

TOTAL	3 347 774,96	0,00	4 712 622,49	4 712 622,49	4 712 622,49
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 712 622,49
---	---------------------

8. TABLEAU DE SUIVI DES DEMANDES D'AUTORISATION D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS ET DÉCISIONS.

Présentation faite par Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire.

Référence	Date	Nom	Adresse	État/Étape	Objet du projet
PC07406424C0010	23/10/2024	SAUTHIER Etienne EUVRARD Mathilda	Poêle	Accord le 10/02/2025	Construction maison
PC07406424C11	04/11/2024	ALTINEL ABDULBAKI	855 route des Bossonnets	Dépôt pièces complémentaires le 03/02/2025	Construction maison
DP0740642500001	06/01/2025	MONCELON Geoffroy	100 route de Balmotte	Accord le 30/01/2025	Réhausse du toit d'une cave
DP0740642500003	27/01/2025	PRADELLES Franck	790 route des Bois Dessous	Demande de pièces complémentaires le 06/02/2025	Construction d'un abri voiture bois
DP0740642500004	31/01/2025	NRGIE CONSEIL	750 route des Bois Dessous	Accord le 06/02/2025	Installation panneaux photovoltaïques
PC0740642500001	31/01/2025	Conseil départemental de la Haute- Savoie	980 route de Taninges	Dépôt demande de PC le 31/01/2025	Construction d'une chaufferie à granule bois et son silo
PC07406422C0008M 01	05/02/2025	SARL FONCIM	660 route des Bossonnets	Dépôt demande de PC modificatif	Modification permis de construire
DP0740642500005	06/02/2025	PEYRIERE Julie	790 route de Balmotte	Dépôt demande de DP	Construction d'une serre de jardin
DP0740642500006	10/02/2025	SAS LE MELESE	4 route de Cluses	Dépôt demande de DP	Rénovation toiture avec création d'une lucarne
DP0740642500007	11/02/2025	CHENEVAL Ludovic	1515 route de l'Arroz	Dépôt demande de DP	Construction d'une serre de jardin

9. DIVERS.

Travaux : Le déménagement vers les locaux de la mairie est prévu pour le 17 mars 2025.

Concernant la façade, Mme Laëtitia KOLCZ demande si elle sera repeinte. Le Maire précise que la réfection de la peinture devra être réalisée par une entreprise spécialisée, aux frais de l'entreprise titulaire du marché initial.

Les aménagements des abords de la mairie sont achevés.

Coupe de bois – Route de la Côte : Il reste encore du bois à couper au-dessus de la route et de la ligne. Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent à des propriétaires privés. La mairie ne peut pas intervenir directement mais peut proposer aux habitants d'effectuer la coupe, sans toutefois les y contraindre. La notion de danger étant subjective, il est difficile d'imposer une intervention.

Scolarité : L'ouverture officielle d'une cinquième classe est confirmée pour la rentrée prochaine.

Séance levée à 20 h 08

Le Secrétaire de séance

Mme Alexandra ROUGE



Le Maire

Cyril CATHELIN